

## **Arrêté portant restriction temporaire d'accès aux locaux du centre Pierre-Mendès-France**

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu l'article L. 712-2, 6° du Code de l'éducation ;

Vu l'article R. 712-1 et suivants du Code de l'éducation ;

Vu l'article L. 221-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-40 portant proclamation des résultats de l'élection de Christine NEAU-LEDUC à la présidence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Devant le constat du blocage des ascenseurs du centre Pierre-Mendès-France depuis le 2 mai 2024 à 12h par des usagers de l'université ;

Considérant la qualification de l'immeuble en immeuble de grande hauteur ;

Considérant l'avis du mandataire de sécurité du centre ;

Considérant que les conditions de sécurité ne sont plus réunies pour le fonctionnement du centre et que la situation présente un risque élevé pour la sécurité des personnes qui y sont présentes ;

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Le centre Pierre-Mendès-France fermera le 2 mai 2024 à partir de 13h et ne sera plus accessible aux personnels et aux usagers de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne pour le reste de la journée du 2 mai 2024.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement après sa transmission au rectorat et sa publication.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 mai 2024

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

  
